

*Proposition présentée par les député-e-s:
M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Pierre-Louis
Portier, Gabriel Barrillier, Esther Alder, Stéphanie
Nussbaumer, Yvan Galeotto, Jean-Claude Dessuet,
Patrice Plojoux, Christian Brunier, Pierre Weiss,
Thierry Charollais, Françoise Schenk-Gottret et Salika
Wenger*

Date de dépôt: 11 mai 2004

Messagerie

Proposition de motion visant à promouvoir la formation des agents de sécurité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la loi concernant le concordat sur les entreprises de sécurité (I 2 14.0) ;
- la nécessité de favoriser les formations initiale et continue des agents de sécurité ;
- le déficit actuel de formation des agents de sécurité ;
- la compétence de la Commission concordataire envers la Conférence des chefs de départements de justice et police de Suisse romande, concernant les propositions de nouvelles dispositions (art. 28, al. 1 et 2),

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la commission concordataire concernant les entreprises de sécurité afin de définir, dans un délai d'un an, en collaboration avec les représentants de la branche des entreprises de sécurité privées, une formation de base, et continue, de leurs employés accomplissant des tâches d'agents de sécurité, comprenant :

- a) la connaissance de la législation applicable en la matière et les exigences d'applications et les limites qui se réfèrent à la profession d'agent de sécurité privé ;
 - b) la maîtrise des situations de stress et la gestion des émotions ;
 - c) le suivi des situations post-traumatique par des débriefings ;
- à conditionner l'autorisation d'exploitation, aux entreprises de sécurité, à la formation de leurs employés accomplissant une tâche d'agent de sécurité ;
 - à contrôler, par délégation aux entreprises de la branche, la qualité de ces formations et la participation des employés à celles-ci, attestées par un carnet de formation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La République et canton de Genève a négocié, avec les autres cantons romands, la modification du concordat sur les entreprises de sécurité. Ce projet va être soumis prochainement au Grand Conseil (PL 9195).

Cette modification apporte des améliorations, notamment :

- au niveau de la pratique et de l'emploi d'un chien pour une telle activité ;
- en plus des décisions et jugements pénaux rendus, sur toutes informations sur d'éventuelles procédures pénales en cours concernant les personnes soumises au présent concordat ;
- sur la formation continue, garantissant une sensibilisation à la profession en cours d'emploi.

Néanmoins, ce concordat contient un dispositif insuffisant en matière d'exigence de formation de base et continue pour les employés de la branche.

Les motionnaires ne peuvent se contenter de ne soumettre à une formation que les dirigeant-e-s des sociétés de sécurité. Pour les collaborateur-trice-s de ces sociétés ayant une tâche d'agent de sécurité, leur formation se résume à une simple sensibilisation.

Les représentants des autres cantons romands n'ont tout d'abord pas ressenti le besoin de formation comme une priorité. A titre d'exemple, il faut savoir que le Jura compte 2 agents de sécurité, alors que Genève en répertorie plus de 2500. Une majorité n'a pu se dessiner que pour une sensibilisation des employés ayant des tâches d'agents de sécurité.

Or, dans ce genre de métier, un agent de sécurité peut être confronté à des situations difficiles à surmonter en cas de stress important lorsqu'il n'est pas préparé par une formation idoine.

Il n'est pas acceptable que des personnes représentant une autorité mais n'en ayant pas les compétences ne soient pas formées à gérer leurs attributions et leurs limites par une formation appropriée.

Si le concordat représente une base commune sur cette thématique – le socle d'accord – entre les cantons, rien n'empêche un canton signataire d'aller plus loin, d'être plus exigeant, particulièrement en fonction de sa propre réalité. D'ailleurs, l'article 3 du concordat déjà en vigueur prévoit que les législations des cantons adhérant au concordat puissent prévoir des

prescriptions plus rigoureuses pour les entreprises de sécurité « dont le siège ou la succursale est sis sur son territoire ou pour les agents de ces entreprises qui y pratiquent ».

Il est actuellement acquis que la commission concordataire concernant les entreprises de sécurité, par un courrier du 22 avril 2004 de son secrétaire, M. Benoit Rey, prévoit de définir le contenu de la formation continue exigée et fixer les modalités de contrôle de la réalisation de formation incombant aux chefs d'entreprises. Cette disposition s'inscrit en droite ligne des interventions des représentants genevois à cette commission et laisse à penser que la présente motion renforce cette volonté.

Les motionnaires ne doutent pas que sur une thématique aussi majeure que la formation, les autres cantons romands acceptent de faire de même et à introduire, à terme, de telles dispositions dans le concordat intercantonal.

Dans la suite des interventions des représentants genevois à la commission concordataire, nous pouvons proposer de nouvelles dispositions en matière de formation par la présente motion, afin de privilégier une dynamique régionale.

En faisant la promotion de la formation, les motionnaires sont convaincus de la nécessiter de diminuer les risques de dérapage, voire de bavures, et d'augmenter la qualité des prestations offertes par les entreprises de sécurité.

C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir cette motion.